



# BON DE COMMANDE

## Abonnement Saison 2018 / 2019

NOM \_\_\_\_\_ ADRESSE \_\_\_\_\_  
PRENOM \_\_\_\_\_ CODE POSTAL \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_  
PORTABLE \_\_\_\_\_ EMAIL \_\_\_\_\_

### TARIFS DES ABONNEMENTS.

	Prix TTC	Quantité	TOTAL TTC	Billet unitaire* TTC
<b>Abonnement TRIBUNES A / C</b>	<b>290 €</b>			<b>16 €</b>
Abonnement réduit*	220 €			12 €
<b>Abonnement TRIBUNES G / H</b>	<b>256 €</b>			<b>14 €</b>
Abonnement réduit*	190 €			10 €
<b>Abonnement Famille &amp; Découverte TRIBUNE D</b>	<b>230 €</b>			<b>12 €</b>
Abonnement réduit*	159 €			8 €
<b>Abonnement TRIBUNE I (UM2000)</b>	<b>256 €</b>			<b>12 €</b>
Abonnement avec carte UM2000 2018/2019	210 €			12 €
Abonnement réduit*	190 €			8 €
<b>Abonnement Debout et PMR</b>	<b>184 €</b>			<b>10 €</b>
Abonnement réduit*	147 €			8 €
<b>TOTAL TTC DE LA COMMANDE</b>				

\*Tarif réduit : enfant 6 ans jusqu'à 14 ans, licencié ADHM, lycéen ou étudiant.

\*Match de Gala et Derby +2€

### RESERVATION DE VOS PLACES.

Abo	Nom	Prénom	Date de Naissance	Tribune	N° de Place
1					
2					
3					
4					
5					



# BON DE COMMANDE

## Abonnement Saison 2018 / 2019

### VOS MODALITES DE REGLEMENT ET DE SOUSCRIPTION.

Cocher la/les case(s) correspondante(s).

- Oui**, je souhaite bénéficier du règlement fractionné en maximum 5 mensualités consécutives **le 6 de chaque mois selon la date d'achat**. Le nombre de mensualités dépend du mois d'achat (de comptant à 5 mensualités maximum). **Conditions d'application du règlement fractionné** : « A votre demande, nous pouvons fractionner le règlement de votre abonnement en 5 échéances mensuelles consécutives (prélèvement le 6 de chaque mois, par la SAS SBC **du 6 Mai 2018 au 30 Novembre 2018**), réglés par 5 chèques ou CB à date de la signature du présent abonnement.
- Chèque(s)** (à l'ordre de « **SBC SAS** ») / **Nombre de chèques** :
- Virement** de la totalité de la commande en un seul virement à l'ordre de :  
**SBC SAS : IBAN FR76 1027 8030 0000 0210 8710 136 – BIC CMCIFR2A**  
**Veillez renseigner dans le Motif / Libellé de votre virement : « Abo + votre nom + votre place »**
- CB** (Validité minimale de votre CB : Décembre 2018 pour un règlement en 5 mensualités)

N° de carte bancaire (16 chiffres)	Cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de la carte)	Date de validité	Nom et prénom du porteur

Souscription **par courrier** : Bon de commande et justificatifs à retourner à **SBC SAS, 15 rue de la Sinne, 68100 Mulhouse**  
**par scan** : Bon de commande et justificatifs à retourner à [billetterie@scorpionsmulhouse.fr](mailto:billetterie@scorpionsmulhouse.fr)  
**Uniquement si vous réglez par CB ou virement (joindre l'avis de virement svp).**

**Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'abonnement énoncées dans ce document.**

Loi Informatique et Liberté : à tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous autorisez la SAS SBC – Scorpions de Mulhouse à utiliser vos données pour vous contacter à fins utiles concernant votre abonnement, pour recevoir ses infos /e-news, offres et celles de nos partenaires. Vous pouvez vous opposer à cette utilisation en cochant la case ci-après :

A

Le

**Signature « Lu et approuvé »**

### NOS CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT.

**La souscription d'un contrat d'abonnement emporte adhésion aux conditions générales suivantes.**

**Article 1 – Objet** : La présente carte d'abonnement donne droit d'accès à la patinoire de l'illberg pour assister aux matchs des Scorpions Mulhouse se déroulant dans le cadre de la Ligue Magnus pour la saison 2018/2019 soit les matchs de la saison régulière ainsi que les matchs amicaux du mois d'août. L'abonnement est valable dès réception des justificatifs pour les abonnements réduits et enfants (copie carte d'identité et/ou carte d'étudiant/licence ADHM). **Article 2 – Durée** : Le contrat est à durée déterminée pour l'année sportive 2018/2019 telle que définie par la Fédération Française de Hockey sur Glace pour assister au déroulement des matchs de Ligue Magnus à la patinoire de l'illberg. **Article 3 – Prestations** : La SAS SBC s'engage à assurer à l'abonné l'accès à sa place réservée dans la patinoire de l'illberg exclusivement pour les matchs de la saison régulière de Ligue Magnus 2018/2019 + matchs amicaux + Coupe de France hors ¼, ½ et finale). Pour les autres compétitions (PlayOffs, PlayDowns, matchs hors concours et autres manifestations sportives), l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement sa place dans la même catégorie à tarif préférentiel sur une période déterminée. Au-delà cet avantage sera caduque automatiquement. L'abonné, sur présentation de sa carte, aura accès à des promotions spéciales « ABONNE » à la Boutique Officielle des Scorpions Mulhouse. Les commandes seront servies dans l'ordre d'arrivée dans la limite des sièges disponibles. La SAS SBC ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible dans la même catégorie. **Article 4 – Utilisation de la Carte** : L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que la SAS SBC connaisse son identité et son adresse. Toute vente, revente de la carte d'abonnement est strictement interdite. En cas d'impossibilité de se rendre à un match, la carte pourra exceptionnellement être prêtée tout en respectant la catégorie initiale d'achat. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Les cartes volées seront remplacées sur présentation impérative d'une déclaration de perte sur l'honneur, d'un récépissé d'une plainte de vol, ou d'une copie du dépôt de plainte pour vol. Un duplicata sera délivré après accord de la SAS SBC. La carte originale deviendra alors invalide. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit impérativement en informer la SAS SBC afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. La duplication de la carte d'abonnement, en cas de perte ou de vol, sera facturée à l'abonné 15 €. **Article 5 – Conditions d'accès** : L'abonné doit présenter sa carte au contrôle pour entrer dans la patinoire de l'illberg. En vertu du règlement de la Fédération Française de Hockey sur Glace tout spectateur doit être muni d'un billet, enfants mineurs compris. L'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur de la patinoire de l'illberg et les dispositions de la loi ALLIOT-MARIE N°93-1282 du 6 décembre 1993, à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (fouille, contrôle d'identité, mises en consignes d'objets inopportuns ou dangereux...) par le service de sécurité. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la SAS SBC et la FFHG. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises, lors d'un match, par le prestataire de sécurité afin d'assurer la sécurité des supporters. L'entrée dans la patinoire sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue. Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude, entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales. **Article 6 – Responsabilités** : La SAS SBC n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, intempéries, grèves, changement de réglementation, occultations, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser la patinoire. La SAS SBC n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matchs pour la saison 2018/2019. L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus. La SAS SBC n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans la Patinoire, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de la SAS SBC dans la limite des assurances souscrites à cet effet. **Article 7** - Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes est régi par le droit français.